



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Questionnaire adressé aux assistant(e)s maternel(le)s



Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mise en place du service public de la petite enfance, l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) a été missionnée par le ministère des solidarités pour mener une réflexion sur la qualité de l'accueil individuel des jeunes enfants et l'attractivité du métier d'assistant maternel.

Afin de poser un diagnostic le plus fin possible, il nous a paru indispensable de réaliser un sondage auprès d'un échantillon représentatif d'assistant(e)s maternel(le)s de l'ensemble du territoire. En effet, le regard des professionnels est essentiel pour identifier les besoins et les pistes d'amélioration du secteur. Le questionnaire se compose de plusieurs parties (parcours professionnel, relations avec la PMI et le RPE, contrat de travail et relations avec les parents, conditions de travail, pistes pour améliorer l'attractivité du métier). Vous aurez également l'occasion, en fin de questionnaire, de vous exprimer librement sur les sujets qui vous tiennent à cœur et sur lesquels vous souhaitez attirer notre attention.

Les informations recueillies sur ce formulaire, enregistrées dans un fichier informatisé par l'Igas, ne seront en aucune manière exploitées de manière nominative, mais uniquement de **manière anonyme** dans le cadre de la mission de service public de l'Igas (art. 42 de la loi 96-452 du 28 mai 1996). Les données collectées seront communiquées **aux seuls membres de la mission** et conservées uniquement pendant la durée des investigations avant d'être détruites.

Vous trouverez sur [ce lien](#) une version PDF du questionnaire pour aider au remplissage.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à ce questionnaire, qui constituera un élément très important dans la réflexion de la mission Igas, et vous invitons à le renseigner **d'ici le 31 octobre 2024**.

Très cordialement

La mission de l'Inspection générale des affaires sociales
Isabelle Benoteau - Brigitte Bourguignon - François Carayon - Thierry Leconte

Conformément au règlement sur la protection des données (RGPD), vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez écrire à l'adresse igas-rgpd@igas.gouv.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations).

Votre parcours professionnel

1. Quel est votre âge ?

2. Avez-vous des enfants ?

- Oui
 Non

2.bis Concernant vos propres enfants, combien de moins de 11 ans résident chez vous ?

2.ter Parmi eux, combien ont moins de 3 ans ?

3. Vivez-vous en couple ?

- Oui
 Non

4. A quel âge avez-vous commencé cette activité d'assistant(e) maternel(le) ?

- Avant 25 ans
- Entre 25 et 34 ans
- Entre 35 et 44 ans
- Entre 45 et 54 ans
- Après 55 ans

5. Que faisiez-vous avant d'être assistant(e) maternel(le) ?

- J'étais inactif(ve) professionnellement (étudiant, au foyer, bénévole, etc.)
- Je travaillais déjà dans le secteur de la petite enfance avant de devenir assistant(e) maternel(le) (crèche, garderie, maternité, etc.)
- J'ai effectué une reconversion professionnelle depuis un secteur d'activité autre que la petite enfance
- Autre

Précisez votre métier :

Exerciez-vous ce métier ... ?

- en France
- à l'étranger

6. Quel est votre plus haut diplôme ou formation ?

- Aucun diplôme/certificat
- CAP petite enfance / AEPE
- Auxiliaire de puériculture
- Educateur de jeunes enfants
- Infirmière puéricultrice
- Autre diplôme/certificat inférieur au bac : précisez ci-dessous
- Autre diplôme/certificat niveau bac : précisez ci-dessous
- Autre diplôme/certificat supérieur au bac : précisez ci-dessous

Précisez :

7. Quelles étaient vos motivations pour choisir ce métier ? (classer par ordre de priorité, 1 étant le plus important)

Le goût, l'envie d'être avec les jeunes enfants

La facilité d'entrée dans le métier (formation courte)

La possibilité de travailler chez soi, de s'occuper en même de ses propres enfants

La possibilité de s'occuper en même temps de ses propres enfants

La relation directe avec les parents employeurs (choix des familles, négociation du salaire, des horaires, des congés, etc.)

Le niveau de salaire

7bis - Autre motif éventuel :

Précisez son rang par rapport aux motivations précédentes entre 1 et 7 :

8. Actuellement exercez-vous... ?

- A votre domicile
- En maison d'assistants maternels (MAM)
- En crèche familiale
- Autre

Précisez :

Si réponse précédente en "MAM"

8.bis Avant de travailler en MAM, aviez-vous déjà été assistant(e) maternel(le) à domicile ?

- Oui
- Non

8.ter Auriez-vous été d'accord pour travailler à domicile si ça n'était pas possible en MAM ?

- Oui
- Non

Si réponse précédente "A votre domicile" ou "En crèche familiale"

8.bis Souhaiteriez-vous travailler en MAM ?

- Oui
- Non

8.ter Quels obstacles rencontrez-vous dans votre projet de création de MAM ? (plusieurs réponses possibles)

- Projet trop complexe administrativement
- Difficulté à trouver des collègues avec qui s'associer
- Difficulté à trouver un lieu
- Investissement trop coûteux financièrement au démarrage (travaux notamment)
- Perte de revenus mensuels trop importante en raison des charges
- Autre

Précisez :

9. De manière générale, quel que soit le lieu où vous exercez, quels principaux avantages voyez-vous à exercer le métier d'assistant(e) maternel(le) à domicile ? (jusqu'à trois réponses possibles)

- Aucun avantage
- Autonomie, liberté d'organisation du travail
- Cadre familial propice au développement des enfants (faible nombre d'enfants accueillis, logement chaleureux, etc.)
- Possibilité de s'occuper en même temps de ses propres enfants
- Absence de temps de transport
- Absence de jugement par les collègues
- Autre

Précisez :

10. Quels principaux inconvénients voyez-vous à exercer le métier d'assistant(e) maternel(le) à domicile ? (jusqu'à trois réponses possibles)

- Aucun inconvénient
- Isolement professionnel, solitude
- Manque de reconnaissance professionnelle
- Contraintes liées à la taille et à l'accessibilité du logement (conduisant à limiter l'agrément)
- Insécurité dans la relation avec les parents (risque d'intrusion, agression, etc.)
- Difficulté à séparer sa vie professionnelle et sa vie familiale
- Importance des temps d'organisation hors accueil d'enfants (courses, préparation des repas, aménagement de l'espace, préparation des activités, ménage, etc.)
- Domicile peu accessible pour les parents (éloignement géographique, réputation du quartier, voisinage, etc.)
- Autre

Précisez :

11. De manière générale, quel que soit votre statut, quels principaux avantages voyez-vous à exercer ce métier en maison d'assistants maternels (MAM) par rapport à l'exercice à domicile ? (plusieurs réponses possibles)

- Ne connaît pas le concept de maison d'assistants maternels (MAM)
- Aucun avantage
- Rupture de l'isolement professionnel, de la solitude
- Occasions d'amélioration des pratiques professionnelles
- Intérêt en termes de sociabilisation de l'enfant
- Possibilité d'exercer le métier malgré un domicile non ou peu adapté
- Séparation entre vie personnelle et vie professionnelle
- Plus grande reconnaissance professionnelle
- Souplesse dans les possibilités de remplacement par la délégation d'accueil (journées moins longues, etc.)
- Autre
Précisez :

12. Quels principaux inconvénients voyez-vous à exercer ce métier en maison d'assistants maternels (MAM) par rapport à l'exercice à domicile ? (plusieurs réponses possibles)

- Aucun inconvénient
- Difficulté pour gérer la structure au quotidien (gestion des charges, des locaux, comptabilité, etc.)
- Perte de revenus liée aux charges de la MAM
- Difficulté dans les relations professionnelles entre assistants maternels (répartition des tâches, prise de congés, répartition des contrats, gestion de la délégation, etc.)
- Moindre autonomie dans le projet éducatif et le choix des activités
- Plus grande pénibilité du métier (bruit, fatigue, etc.)
- Difficulté de conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle
- Autre
Précisez :

13. De manière générale, quel que soit votre statut, quels principaux avantages voyez-vous à exercer ce métier en crèche familiale par rapport à l'exercice à domicile en libéral ? (plusieurs réponses possibles)

- Ne connaît pas le concept de crèche familiale
- Aucun avantage
- Rupture de l'isolement professionnel, de la solitude
- Plus grande reconnaissance professionnelle
- Occasions d'amélioration des pratiques professionnelles
- Intérêt en termes de sociabilisation de l'enfant
- Souplesse dans les possibilités de remplacement
- Pas de relation contractuelle avec les parents (pas de négociation de salaire ou contrat de travail, etc.)
- Présence d'une équipe de direction auprès de qui se tourner en cas de difficulté
- Fourniture du gros matériel (poussettes, lits, etc.)
- Autre

Précisez :

14. Quels principaux inconvénients voyez-vous à exercer votre métier en crèche familiale par rapport à l'exercice à domicile en libéral ? (plusieurs réponses possibles)

- Aucun inconvénient
- Rémunération trop faible
- Droit du travail trop complexe, manque de lisibilité
- Pas de choix des familles/enfants accueillis
- Déplacements trop contraignants pour les temps collectifs
- Contraintes trop fortes sur les congés
- Contraintes trop fortes sur les horaires
- Présence d'une hiérarchie, perte d'autonomie
- Autre

Précisez :

Votre entrée dans le métier

15. La réunion d'information organisée par la PMI vous a-t-elle paru adaptée à vos attentes ?

- Tout à fait
- Plutôt
- Plutôt pas
- Pas du tout
- Non concerné(e) : n'a pas participé à la réunion d'information

16. L'obtention de votre premier agrément a-t-il été... ?

- Très facile
- Facile
- Plutôt difficile
- Très difficile

17. De manière générale, quelles sont les principales difficultés que vous identifiez à l'entrée dans le métier ? (plusieurs réponses possibles)

- Aucune difficulté
- Un manque de connaissance de l'existence de ce métier
- Un manque d'information sur les démarches à faire pour exercer ce métier
- Des conditions trop exigeantes ou peu claires pour obtenir l'agrément
- Un délai trop long entre la réunion d'information (ou dépôt de dossier de candidature) et l'entrée en formation
- Une formation qui ne répond pas aux attentes
- Autre

Précisez :

18. Comment jugez-vous la formation obligatoire en début d'activité ?

- Pas du tout satisfaisante
- Plutôt non satisfaisante
- Plutôt satisfaisante
- Très satisfaisante
- Ne sait pas

18bis. Pourquoi ? (Plusieurs réponses possibles)

- Contenu trop basique
 - Contenu trop théorique, peu appliqué à la réalité concrète du métier
 - Pas assez de contenu sur les connaissances à avoir en matière de développement psycho-affectif de l'enfant
 - Pas assez de contenu sur les enjeux juridiques
 - Pas assez de contenu sur les relations avec les parents
 - Durée pas assez longue
 - Autre
- Précisez :

19. Parmi les aides suivantes versées par la CAF (ou MSA), lesquelles connaissez-vous ? (plusieurs réponses possibles)

- Prime d'installation
- Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA)
- Aide au démarrage pour les MAM
- Aide PIAJE MAM
- Prime d'activité
- Aucune de ces aides

20. Parmi les aides suivantes versées par l'Ircem, et cumulables avec celles versées par la CAF, lesquelles connaissez-vous ?

- Aide à l'installation/développement de l'activité, pour l'achat de matériel de puériculture
- Aide à l'achat de matériel informatique et formation informatique
- Aide financière individuelle en cas de difficultés
- Aides exceptionnelles en cas de situations imprévues
- Aides pour les familles (allocations pour les enfants à charge, frais de scolarité, vacances).
- Soutien financier pour les frais de santé
- Assistance pour l'accès aux soins médicaux
- Services de soutien psychologique et d'accompagnement (IRCEM Plus)
- Aucune de ces aides

Vos relations avec la PMI

21. Estimez-vous que vos relations avec la PMI sont... ?

- Très bonnes
- Bonnes
- Plutôt bonnes
- Mauvaises

21bis. Précisez :

22. Combien de renouvellements d'agrément avez-vous demandés depuis que vous êtes agréé(e) ?

23. Une visite à domicile a-t-elle systématiquement été réalisée par le service de la PMI pour chaque renouvellement ?

- Oui
- Non

24. Ces renouvellement ont-ils fait l'objet de ...? (plusieurs réponses possibles)

- Réunion individuelle en dehors du domicile
- Entretien téléphonique
- Echange par mail
- Aucun contact particulier
- Autre

Précisez :

25. En dehors des renouvellements d'agrément, en moyenne, diriez-vous que vous contrôlé(e) par la PMI... ?

- Plusieurs fois par an
- Une fois par an
- Une fois tous les deux ans
- Une fois tous les trois ans
- Une fois tous les quatre ans
- Une fois tous les cinq ans
- Mois souvent
- Jamais

26. Ces contrôles (hors renouvellement d'agrément) ont-ils fait l'objet ...? (plusieurs réponses possibles)

- D'une visite à domicile non prévue
- D'une visite à domicile programmée en avance
- D'une réunion individuelle en dehors du domicile
- D'un entretien téléphonique
- D'un échange par mail
- Autre

Précisez :

27. Hors visite de contrôle, comment êtes-vous accompagné(e) par les services de la PMI ? (plusieurs réponses possibles)

- Visites à domicile
- Réunion individuelle en dehors du domicile (à la PMI par exemple)
- Entretien téléphonique
- Echange par mail
- Aucun contact particulier
- Autre

Précisez :

28. A quelle fréquence ont lieu ces contacts ?

- Plusieurs fois par mois
- Plusieurs fois par an
- Une fois par an
- Une fois tous les deux ans
- Une fois tous les trois ans
- Une fois tous les cinq ans
- Jamais

29. Vous sentez-vous libre de contacter la PMI pour toute question que vous vous poseriez dans le cadre de votre activité professionnelle ?

- Oui, je me sens très libre de contacter ma référente à la PMI
- Je me sens relativement libre mais je ne le fais que si c'est vraiment nécessaire
- Je préfère m'adresser au RPE pour ne pas risquer d'avoir des ennuis avec la PMI
- Je préfère m'adresser à des collègues de confiance qui sauront me conseiller
- Autre

Précisez :

Vos relations avec le RPE

30. Fréquentez-vous un relais petite enfance (RPE) ?

- Plusieurs fois par semaine
- Une fois par semaine
- Une fois tous les 15 jours
- Une fois par mois
- Cinq à six fois par an
- Trois à quatre fois par an
- Une à deux fois par an
- Mois souvent
- Ne sait pas ce qu'est un relais petite enfance

31. Quelle est la principale raison pour ne pas fréquenter le RPE plus souvent ?

- La fréquence actuelle est celle qui vous convient
- Manque de créneaux disponibles dans les propositions du RPE
- Manque de variété dans les propositions du RPE
- Eloignement géographique, distance trop importante au RPE
- Autre

Précisez :

31.bis Que vous apportent ces visites au relais petite enfance (RPE) ? (plusieurs réponses possibles)

- Des temps pour rompre la solitude
- Des conseils d'autres assistantes maternelles
- Des conseils pédagogiques de la part des animateurs du relais
- Des conseils juridiques de la part des animateurs du relais
- Un intermédiaire pour régler les difficultés avec les parents employeurs
- Des formations
- Autre

Précisez :

32. Participez-vous à des ateliers/conférence/journées thématiques/formations proposées par le RPE ?

- Très souvent
- Souvent
- Parfois
- Jamais

33. Avez-vous des temps de réflexion avec d'autres professionnel(le)s de la petite enfance pour échanger sur vos pratiques professionnelles ?

- Plusieurs fois par an
- Une fois par an
- Rarement
- Jamais

34. Suivez-vous des formations proposées par Ipéria (via un organisme de formation) en plus de votre formation initiale obligatoire ?

- Très souvent
- Souvent
- Parfois
- Jamais

34.bis Ces formations ont-elles lieu le plus souvent... ?

- Durant votre temps de travail
- Le soir
- Le samedi
- Durant vos congés payés (hors congés pour formation)
- Autre

Précisez :

35. Comment vous tenez-vous au courant des changements concernant les métiers de la petite enfance ? (plusieurs réponses possibles)

- Par la caisse d'allocation familiale (CAF)
- Par la PMI
- Par le relais petite enfance (RPE)
- Par la commune
- Par des collègues assistantes maternelle
- Par les réseaux sociaux
- Par les sites internet
- J'ai du mal à me tenir au courant
- Autre

Précisez :

Vos contrats de travail

36. Sur combien d'enfants porte votre agrément aujourd'hui ?

enfants

37. Combien d'enfants de moins de trois ans accueillez-vous actuellement (en dehors de vos propres enfants) ?

- 1 2 3 4 5 6 Plus de 6

38. Combien d'enfants de moins de 11 ans accueillez-vous actuellement après l'école (en dehors de vos propres enfants) ?

- 1 2 3 4 5 6 Plus de 6

39. Auriez-vous souhaité pouvoir accueillir plus d'enfants ?

- Non
 Oui, j'ai habituellement plus d'enfants, ce n'est que temporaire
 Oui, mais je ne parviens pas à trouver de familles actuellement
 Oui, mais mon agrément ne le permet pas à cause de mon logement
 Oui, mais mon agrément ne le permet pas pour d'autres raisons
 Oui, mais ma santé ne le permet pas (fatigue, difficultés à porter les enfants, etc.)
 Autre

Précisez :

40. Trouvez-vous facilement de nouvelles familles, avez-vous suffisamment de demandes pour avoir le choix ?

- Oui
 Non

41. Comment entrez-vous le plus souvent en contact avec les parents ? (jusqu'à trois réponses possibles)

- Les parents me contactent sans que je fasse des démarches particulières
- Par mes relations personnelles et le bouche à oreilles
- Par des annonces sur les réseaux sociaux ou des sites internet
- En m'adressant à la CAF
- En m'adressant à un relais petite enfance
- En m'adressant à la commune
- Par d'autres moyens

42. L'établissement du contrat de travail est-il source de difficultés pour vous (méconnaissance des enjeux juridiques, etc.) ?

- Très souvent
- Relativement souvent
- Parfois
- Jamais
- Ne sait pas

43. L'établissement du contrat de travail est-il source de difficultés pour les parents (méconnaissance des enjeux juridiques, etc.) ?

- Très souvent
- Relativement souvent
- Parfois
- Jamais
- Ne sait pas

44. Vos contrats de travail sont-ils :

- Exclusivement en CDI
- Exclusivement en CDD
- Majoritairement en CDI et parfois en CDD ou accueils occasionnels
- Majoritairement en CDD ou accueils occasionnels et parfois en CDI
- Autre

Précisez :

Temps de travail

45. Combien d'heures travaillez-vous en moyenne dans la semaine ?

heures

46. Avez-vous de manière régulière des horaires de travail atypiques (avant 7h30, après 19h, le WE)

- Oui
- Non

47. Avez-vous déjà été en arrêt de travail (reconnu par le médecin) pour des raisons de santé liées à votre métier ?

- Jamais
- Rarement (entre une à trois fois depuis le début de l'exercice de ce métier)
- Environ une fois par an
- Plus souvent

48. Vous arrive-t-il parfois de devoir vous mettre au chômage pour vous reposer sans perdre trop de revenus ?

- Oui
- Non

49. Avez-vous déjà été contraint(e) de limiter votre temps de travail à cause du plafonnement prévu la convention collective et la loi (48 heures par semaine – calculés en moyenne sur 4 mois – ou 2250 heures par an, quel que soit le nombre d'enfants gardés en même temps) ?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

50. Seriez-vous favorable à ce que la loi baisse la durée légale du travail en-dessous de 45h ?

- Oui
- Non

Rémunération

51. Quel est en moyenne votre tarif horaire (hors indemnités) ?

euros par heure

52. En général, les parents acceptent-ils le salaire demandé sans négocier ?

- Oui
- Non
- C'est très variable

53. Le plafond du CMG a-t-il un effet sur votre tarif ?

- Oui, je calcule toujours mon tarif horaire pour être systématiquement juste en-dessous du plafond annuel du CMG (avec un tarif horaire qui peut varier selon le nombre heures d'accueil)
- Oui, mon tarif horaire peut varier selon les contrats mais sans dépasser le plafond du CMG
- Non, mon tarif horaire ne varie pas en fonction du plafond du CMG mais le nombre d'heures déclarées peut en revanche être ajusté par rapport aux heures effectives pour ne pas dépasser le plafond
- Non, mon tarif horaire peut dépasser le plafond du CMG (je n'en tiens pas compte)
- Non, mon tarif horaire est toujours bien inférieur au plafond du CMG

54. Quelle est votre salaire mensuel net hors indemnités ?

euros (après déduction des cotisations sociales)

55. Quelles indemnités percevez-vous ? (plusieurs réponses possibles)

- Indemnité d'entretien
- Indemnité repas
- Autre indemnité (kilométriques, etc.)
- Aucune indemnité

56. Comment le montant de ces indemnités est-il fixé ?

- En fonction des coûts réels
- En fonction de la référence légale
- En fonction de ce qui est pratiqué par vos collègues
- Comme variable d'ajustement pour tenir compte du plafond du CMG
- Autre

Précisez :

57. Quelle est votre rémunération mensuelle nette globale y compris indemnités ?

euros (après déduction des cotisations sociales)

58. Vous arrive-t-il de réaliser votre propre feuille de paye ?

- Très souvent
- Souvent
- Parfois
- Jamais

59. Avez-vous déjà été confronté(e) à des impayés de salaire (absence de versement du salaire) ?

- Très souvent
- Souvent
- Parfois
- Jamais

60. Quels moyens avez-vous mobilisés face à cette situation ? (plusieurs réponses possibles)

- Intervention du RPE auprès des parents
- Intervention de Pajemploi pour activer le maintien de salaire
- Recours à la justice (juge, huissier, avocat, tribunal, prud'hommes)
- Démission
- Aucun recours
- Autre

Précisez :

Fin de contrat

61. Avez-vous déjà mis fin volontairement à un contrat de travail ?

- Oui
- Non

62. Si oui, pourquoi ? (Plusieurs réponses possibles)

- Déménagement
- Difficulté avec un enfant
- Mésentente avec les parents
- Autre

Précisez :

63. Avez-vous déjà été licencié(e) par des parents (hors entrée à l'école de l'enfant) ?

- Oui
- Non

64. Quel a été le motif du retrait de l'enfant en dehors de sa scolarisation ? (plusieurs réponses possibles)

- Place disponible en crèche
- Déménagement des parents
- Perte d'emploi d'un des parents
- Horaires inadaptés
- Mésentente avec les parents (ponctualité, rémunération, etc.)
- Enfant malade
- Retrait ou suspension de votre agrément
- Rupture pour faute
- Autre

65. La rupture de contrat par l'employeur a-t-elle donné lieu au versement des indemnités prévues en cas de licenciement ?

- Oui
- Non

66. En cas de départ d'un enfant, avez-vous des difficultés pour percevoir des indemnités chômage ?

- Jamais
- Parfois
- Souvent
- Très souvent

Précisez :

Si vous avez indiqué exercer en MAM :

Organisation du travail en MAM

67. Quelle est l'année de création de la MAM dans laquelle vous travaillez ?

68. Dans quel type de structure se trouve la MAM ?

- Une maison d'habitation
- Un appartement
- Un local aménagé pour les besoins de la MAM
- Un local créé spécifiquement pour la MAM

69. Avec combien d'autres assistant(e)s maternel(le)s travaillez-vous dans votre MAM ?

70. Combien d'enfants sont accueillis au total dans la MAM ?

71. Comment la délégation d'accueil est-elle utilisée dans votre MAM (absence d'une assistante maternelle quand les enfants dont elle a la responsabilité sont présents) ?

- Uniquement pour les débuts et fins de journées
- Régulièrement pour des demi-journées
- De manière ponctuelle pour des RDV chez le médecin, des formations, etc.
- Jamais

72. Comment les enfants sont-ils pris en charge par les assistant(e)s maternel(le)s ?

- L'ensemble des assistant(e)s maternel(le)s s'occupent indifféremment de l'ensemble des enfants accueillis
- L'assistant(e) maternel(e) référente s'occupe spécifiquement des enfants dont elle a la responsabilité uniquement pour l'accueil et le départ de l'enfant
- L'assistant(e) maternel(e) référente s'occupe spécifiquement des enfants dont elle a la responsabilité pour les temps forts de la journée : accueil/départ, repas, change, sieste
- L'assistant(e) maternel(e) référente s'occupe spécifiquement des enfants dont elle a la responsabilité pour toutes les activités de la journée, sauf éventuellement durant quelques activités pédagogiques en groupe
- Autre

73. Quelles sont les principales difficultés pour venir travailler en MAM ?

- Projet trop complexe administrativement (création de l'association, règlement intérieur, emprunt, comptabilité, etc.)
- Manque de lisibilité des règles imposées par la PMI, grande variabilité des règles
- Difficulté à trouver des collègues avec qui s'associer
- Difficulté à trouver un lieu
- Investissement trop coûteux financièrement au démarrage (travaux notamment)
- Perte de revenus mensuels trop importante en raison des charges
- Autre

Votre avis sur les moyens pour rendre le métier plus attractif

74. Pensez-vous exercer votre métier encore longtemps ?

- Jusqu'à la retraite
- Pendant encore 20 ans
- Pendant encore 10 ans
- Pendant encore 5 ans
- Moins de 5 ans

75. Pourquoi pensez-vous arrêter ce métier avant la retraite ? (plusieurs réponses possibles)

- Isolement/solitude
- Pénibilité physique du métier (charges lourdes, positions inconfortables, etc.)
- Journée de travail trop longue (amplitude horaire)
- Manque de reconnaissance du métier
- Trop de charge administrative
- Trop de responsabilités (sécurité des enfants, etc.)
- Relations difficiles avec les parents sur les valeurs éducatives
- Retard de paiement de la part de l'employeur
- Rémunération trop faible
- Instabilité des salaires, précarité
- Relations difficiles avec la PMI
- Manque de perspective d'évolution professionnelle
- Envie d'évoluer vers un autre métier
- Envie d'arrêter de travailler
- Autre

Précisez :

76. Selon-vous, qu'est-ce qui pourrait attirer davantage de personnes dans cette activité ? (cinq réponses possibles)

- Une meilleure image du métier dans les médias
- Une meilleure information des candidats avant la demande d'agrément
- Une entrée plus rapide en formation initiale
- Un versement plus rapide de l'aide financière à l'installation
- Une aide financière à l'installation plus élevée
- Une rémunération horaire plus élevée
- Une garantie plus forte de salaires en cas d'impayés
- Des avantages sociaux (heures supplémentaires, congés rémunérés, compte pénibilité, etc.)
- Une formation initiale certifiante
- Un accès plus facile à la formation continue
- Un meilleur accompagnement dans la gestion quotidienne de votre activité
- Davantage de moments de partage entre assistantes maternelles
- Davantage d'opportunité d'exercer en structure collective (MAM ou crèche familiale)
- Une simplification des aspects juridiques (droit du travail)
- Un meilleur accompagnement dans la relation contractuelle avec les parents

La possibilité d'exercer le même métier tout en étant salarié(e) d'une structure (association, mairie, etc.)

- qui se chargerait de vous mettre en relation avec des parents (avec qui vous n'auriez plus de relation contractuelle)

Autre

Précisez :

77. Quels avantages sociaux vous semblent prioritaires pour renforcer l'attractivité ? (trois réponses maximum)

- Abaissement du seuil de calcul des heures supplémentaires (aujourd'hui 45 heures hebdomadaires) pour un salaire plus élevé
- Abaissement du seuil de calcul des heures supplémentaires (aujourd'hui 45 heures hebdomadaires) pour l'obtention de jours de congés (RTT)
- Reconnaissance financière des temps de préparation (activités, repas, aménagement)
- Indemnisation plus avantageuse du chômage
- Plus grande facilité d'indemnisation en cas de congé maladie
- Plus grande facilité de l'accès à la formation continue sur le temps de travail
- Obtention d'un compte pénibilité
- Autorisation de la rupture conventionnelle
- Meilleure prise en compte des jours d'absence pour maladie de l'enfant accueilli
- Autre

Précisez :

78. Auriez-vous souhaité pouvoir continuer à exercer à domicile ou en MAM sous un autre statut ?

- Entrepreneur à votre compte
- Salarié d'une structure prestataire (crèche familiale communale, associative, privée etc.)
- Autre

Précisez :

79. Etes-vous adhérent(e) d'un syndicat d'assistant(s) maternel(le)s ?

- Oui
- Non

Espace d'expression libre pour tout commentaire que vous souhaiteriez ajouter

Le questionnaire est terminé. Afin de garantir la prise en compte de vos réponses nous vous remercions de bien vouloir cliquer sur le bouton ci-dessous :

*Imprimer mes réponses
(ouvre un nouvel onglet)*